

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20241010-DEL202429-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Publication : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du jeudi 10 octobre 2024
Date de Convocation : jeudi 3 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.29

OBJET - Animation d'un réseau des acteurs de la médiation numérique sur l'accès aux droits /
Convention avec l'ADEA

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT,
Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS

Absent : Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Depuis plusieurs années, l'ADEA, en partenariat avec le CCAS de Bourg-en-Bresse, anime un réseau d'acteurs locaux impliqués dans l'accompagnement numérique des publics fragilisés.

Ce réseau vise à renforcer et à rendre lisible l'offre d'accompagnement numérique sur la Ville de Bourg-en-Bresse et les communes environnantes (Péronnas, St Denis les Bourg et Viriat). Il concourt à la stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services en accompagnant les publics fragiles et en développant leur autonomie numérique.

Motivation et opportunité de la décision

Le travail en réseau est essentiel pour une meilleure inclusion numérique et contribue à lutter contre le non recours aux droits.

L'animation du réseau est confiée à l'ADEA et concerne :

- des rencontres trimestrielles pour favoriser les échanges et la veille numérique au sein du réseau,
- des journées thématiques dédiées aux outils numériques des institutions locales pour guider les acteurs du réseau dans l'utilisation de ces outils,
- la contribution à la mise en place d'une solution de coffre-fort numérique adaptées aux besoins des publics fragilisés en rupture avec les outils du numérique pour proposer un espace sécurisé de stockage et de partage de documents administratifs afin de faciliter les démarches d'accès aux droits pour les aidants et les publics concernés.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention proposé et autoriser la Vice-Présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'ADEA, définissant la mission confiée, la durée et les modalités financières pour l'animation du réseau de la médiation numérique accès aux droits.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention.

Impacts financiers

Les crédits correspondants sont prévus sur le programme Accès aux droits sur le chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6228 – Rémunération d'intermédiaires.